

13 janvier 2020

Procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2020 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier  
siège numéro 2 : M. Jean Collard  
siège numéro 3 : M. Roger Collard  
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas  
siège numéro 5 : M. Philippe Roy  
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

01-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

02-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 décembre 2019 et des assemblées spéciales du 17 décembre 2019 soient adoptés.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 décembre 2019

épargne courant	213 345.46
rachetable	----
régulière	100 000.00
avantage entreprise	489 241.46
total	<b>802 586.92</b>

CAISSE RECETTES AU 31 décembre 2019

TOTAL DES RECETTES	<b>52 484.17</b>
--------------------	------------------

13 janvier 2020

03-20

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 149 035.12\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS AU 31-12-2019 :	69 034.41\$
COMPTES PAYÉS AU 9-01-2020 :	45 866.55\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>34 134.16\$</u>
	149 035.12\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Une question est posée sur l'avenir de l'Église, à savoir si le conseil municipal est intéressé à s'impliquer dans ce dossier.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

RAPPORT ANNUEL

Un rapport annuel 2019 sur l'émission des permis est remis par l'inspecteur en bâtiments.

04-20

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. NICOLAS JODOIN ET MME VALÉRIE BOUSQUET (Les Cultures JB-9240-7303 Québec inc.)

ATTENDU QUE M. Nicolas Jodoin et Madame Valérie Bousquet (les Cultures JB 9240-7303 Québec inc. adresse une demande d'aliénation afin de vendre les lots 1 958 904 et 3 943 463 à Les Cultures NGL inc. (Nicolas Jodoin) et vendre le lot 5 111 263 à Culvital inc. (Valérie Bousquet) ;

ATTENDU QUE la demande concerne les lots numéros 3 943 463, 1 958 904 et 5 111 263 ;

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme à la réglementation de zonage en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par M. Nicolas Jodoin et Madame Valérie Bousquet (les Cultures JB 9240-7303 Québec inc.).

Le rapport d'analyse de M. Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments, est joint à la présente demande.

05-20

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M.JIMMY DUSSAULT

ATTENDU QUE M. Jimmy Dussault adresse une demande d'utilisation autre qu'agricole afin d'établir une entreprise mécanique agricole à titre complémentaire à l'usage résidentiel soit l'utilisation d'une partie du garage existant pour la réparation, de la grange existante pour entreposage intérieur et d'une partie du terrain à des fins de stationnement temporaire des machineries à réparer pour une superficie totale d'environ 0.045 ha.

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 1 958 789 ;

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme à la réglementation de zonage en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'utilisation autre qu'agricole adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par Jimmy Dussault.

Le rapport d'analyse de M. Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments, est joint à la présente demande.

06-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-19 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE L'ANNÉE 2020

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 367-19 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1

##### TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, une taxe foncière générale au taux de 0.55\$ pour chaque 100\$ d'évaluation foncière de chaque immeuble imposable de la municipalité. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des unités d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée (EAE).

#### ARTICLE 2

##### Compensation pour service des matières résiduelles.

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	151 \$
pour la résidence Val-Bonheur :	2 000 \$

#### ARTICLE 3

##### Compensation pour vidange des boues de fosses septiques

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de vidange des boues de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	87 \$
--	-------

#### ARTICLE 4

##### Compensations pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées

*Aux fins de payer une partie des dépenses d'entretien du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur desservi par l'égout » qui apparaît au règlement*

numéro 255-04 une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

*Aux fins de financer les dépenses relatives à l'exploitation* du service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble comme suit :

#### ARTICLE 5

##### A) USAGE RESIDENTIEL

Pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel	1.0 unité
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1.0 unité
Pour chaque logement d'une habitation communautaire, tel une résidence pour personnes âgées	0.5 unité

##### B) USAGE COMMERCIAL

<b><u>PAR POINT DE SERVICE :</u></b>	
Par point de service à même un logement	0.5 unité
<b><u>PAR LOCAL DISTINCT :</u></b>	
Restaurant, pour chaque tranche, complète ou non, de 20 places autorisées	1.0 unité
Bar, pour chaque tranche, complète ou non, de 25 places autorisées	1.0 unité
Institution financière	1.0 unité

Services professionnels, administratifs ou de services	1.0 unité
Salon de coiffure, barbier, esthétique	1.0 unité
Garage–mécanique ou débosselage	1.0 unité
Dépanneur avec station service	1.0 unité
Station de service	1.0 unité
Commerce de véhicules automobiles	1.0 unité
Quincaillerie	1.0 unité
Boucherie	1.0 unité
Pâtisserie, chocolaterie	1.0 unité
Entrepôt de fruits et légumes	1.0 unité
Fleuriste	1.0 unité
Scierie	1.0 unité
Magasin général	1.0 unité
Salon funéraire	1.0 unité
Abattoir	1.0 unité
Entrepôt	0.5 unité
Coopérative agricole	1.0 unité
Meunerie	0.5 unité
Autres commerces	1.0 unité

C) **USAGE INDUSTRIEL**

Atelier d'ébénisterie	1.0 unité
Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal	1.0 unité
Atelier de couture	1.0 unité

Atelier de fabrication de machineries agricoles	1.0 unité
Autre usage industriel	1.0 unité

## ARTICLE 6

### Taux des intérêts sur les arrérages :

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% par année, soit de 1.25 % par mois.

Ce taux d'intérêt est également applicable sur toute somme due à la municipalité, incluant des arrérages de taxes impayées.

## ARTICLE 7

### Paiement par versements

Les taxes municipales et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 400\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

## ARTICLE 8

### Date du versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Si ces taxes et compensations peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est, respectivement soit le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

La directrice générale est autorisée à allonger la période de versement prévue au présent règlement.

## ARTICLE 9

### Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

## ARTICLE 10

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Pierre Laflamme  
Maire

---

Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

avis de motion : 4 novembre 2019  
dépôt du projet de règlement : 17 décembre 2019  
adoption du règlement: 13 janvier 2020  
avis public :  
entrée en vigueur :

*Les conseillers Roger Collard et Jean Collard se retirent de la salle à 20h20 déclarant avoir un intérêt dans le sujet qui sera discuté concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 366-19.*

07-20

ADOPTON DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02  
VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS  
INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION  
DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE  
EXPLOITATION AGRICOLE ET AUTORISER LES USAGES  
INDUSTRIELS LÉGERS **AVEC CHANGEMENT**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE D'ACTON  
MUNICIPALITE DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

**RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;**

**CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019;**

**CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 décembre 2019 ;**



**SUR PROPOSITION DE PHILIPPE ROY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :**

D'adopter, avec changement, le second projet de Règlement de zonage numéro 366-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à Saint-Nazaire d'Acton, ce 13 janvier 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-19  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON  
VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS  
INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION  
DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE  
EXPLOITATION AGRICOLE ET AUTORISER LES USAGES  
INDUSTRIELS LÉGERS AVEC CHANGEMENT**

**Préambule**

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre, dans la zone à dominance agricole 504, les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole;

**Attendu que** le conseil désire aussi modifier ledit règlement de zonage afin que soient autorisés les usages industriels légers dans la zone 509, secteur déstructuré pour l'agriculture en zone agricole;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné par Philippe Roy lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

**En conséquence**, il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1      Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 366-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

## **Article 2      Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **Article 3      Grille des usages principaux et des normes**

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifiée :

- par l'ajout des usages industriels de classe D aux usages autorisés dans la zone 504 (page 4-1) et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante :

[8]      limité aux établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole

- par le remplacement de la note particulière 8 à laquelle sont soumis les usages industriels de classe A dans la zone 509 (page 5-1) par la note suivante :

[8]      limité à une superficie de 225 mètres carré ou à l'utilisation d'un bâtiment industriel existant, à moins que l'usage soit directement relié à un produit agricole

## **Article 4      Dispositions particulières aux usages agricoles**

Le chapitre 17 du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17.3, d'un article se lisant comme suit :

### **17.4 TRAITEMENT ET VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS**

Les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers ne sont autorisés que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a)      le traitement et la valorisation doivent être réalisés sur le lieu d'une exploitation agricole;
- b)      les produits de ferme (fumiers, lisiers et résidus végétaux), qu'ils proviennent de l'exploitation agricole où est située l'établissement ou d'autres exploitations agricoles, doivent représenter 100 % du volume des matières traitées annuellement;
- c)      l'établissement, incluant les aires de réception et de mélange, le digesteur et les réservoirs, doit être situé :
  - à 500 mètres de toute zone à dominance résidentielle (préfixe 100), commerciale (préfixe 200) ou publique (préfixe 300);
  - à 500 mètres de toute habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement de traitement et de valorisation;

- à 60 mètres de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

d) les activités ne doivent être source d'aucun bruit régulier et d'aucun bruit d'impact dont les intensités, mesurées aux limites du lot, sont supérieures à 70 dBA.

#### **Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE \_\_\_\_\_  
2020.**

**Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

**Pierre Laflamme,  
Maire**

Avis de motion donné le : 4 novembre 2019

Premier projet de règlement adopté le : 4 novembre 2019

Projet de règlement transmis à la MRC le : 5 novembre 2019

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 20 novembre 2019

Assemblée publique tenue le : 2 décembre 2019

Second projet de règlement adopté le : \_\_\_\_\_

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : \_\_\_\_\_

Règlement adopté le : \_\_\_\_\_

Règlement transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_

Certificat de conformité délivré par la MRC le : \_\_\_\_\_

Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_

Avis d'entrée en vigueur donné le : \_\_\_\_\_

**Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

*Dans ce dossier, deux lettres recommandées qui ont été envoyées par des citoyens au Ministère de l'environnement et à la MRC d'Acton nous sont parvenues en copie conforme.*

*Les conseillers Roger Collard et Jean Collard reprennent leur siège à 21h09.*

08-20

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU BUDGET ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

**Considérant** que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le budget et le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

09-20

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PUBLICITÉ ANNUELLE AVEC RADIO ACTON

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide de renouveler l'entente de publicité de 2020 avec Radio Acton pour la période de un an au montant de 1000\$ plus taxes.

10-20

RÉSOLUTION POUR APPLICATION DE LA SUBVENTION DES DROITS DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que les sommes reçues des droits relatifs à l'exploitation des carrières et sablières seront utilisés pour l'entretien des routes de la municipalité.

11-20

RÉSOLUTION POUR DEMANDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter un projet dans le cadre du projet de Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année 2020.

Le projet local est présenté par la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton. L'aide financière de ce programme contribuera à procéder à l'installation d'une génératrice pour la bâtisse municipale incluant le bureau municipal, la caserne incendie et la voirie municipale. Ce bâtiment sera utilisé au besoin, comme centre de coordination pour les mesures d'urgence, afin d'offrir différents services à la population.

Madame Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière est autorisée à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce projet.

#### 12-20

#### DEMANDE DE COMMANDITAIRE DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES

Lecture d'une demande financière de l'Association de hockey mineur des villages pour le rendez-vous des champions qui aura lieu le 21 mars 2020.

La contribution pourra aider à faire de l'évènement une réussite et permettre de remettre les médailles et trophées à nos jeunes. Un jeune de notre municipalité participe à l'évènement.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 25\$ pour l'évènement considérant qu'un jeune de notre municipalité y participe.

#### 13-20

#### RÉSOLUTION POUR LA TECQ 2014-2018

##### **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

##### **Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable

à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### 14-20

#### NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE EN COURS D'EAU

Considérant que la municipalité doit nommer une personne désignée en cours d'eau en vertu de l'article 105 de la loi, afin de respecter l'entente intervenue avec la MRC d'Acton;

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Eric Benoit soit nommé comme personne désignée considérant qu'il occupe le poste de coordonnateur des travaux publics tel que décrit dans son entente de travail.

#### 15-20

#### RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande une subvention au programme Emploi Été Canada pour des moniteurs, monitrices pour un camp de jour pour l'été 2020.

#### RAPPORT

aucun

## COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Lettre recommandée de M. Marcel Collard concernant le changement de zonage pour le projet de biométhanisation Civra;
- lettre recommandée de M. Claude Benoit concernant le projet de biométhanisation Civra ;
- accusé réception du Ministère des Transports de la résolution numéro 183-19 concernant le lignage d'un passage piétonnier et déplacement d'un panneau de limite de vitesse ;
- lettre du ministère de la Sécurité publique concernant la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 ;
- transfert des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus par PGAMR ;
- enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada ;
- demande faite par PGAMR pour la compensation pour taxes pour immeubles gouvernementaux pour 2018 ;
- demande faite par PGAMR pour la compensation pour taxes pour immeubles gouvernementaux pour 2019 ;
- lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2019 ;
- décision de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 424422 ;
- courriel concernant les pouvoirs des municipalités et des MRC ;
- partenariat 2020-2024 pour des municipalités et des régions encore plus fortes ;
- notes concernant le rendez-vous avec la CNESST au bureau municipal ;
- courriel de remerciement de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska pour l'aide financière de la Municipalité ;
- relevé de versement de l'Agence Municipale de Financement et de Développement des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec ;
- changement de nom et de courriels la SADC ;
- documents concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ;
- analyse de la MRC d'Acton de la conformité du règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage de Saint-Nazaire d'Acton ;
- communiqué de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant l'élection de M. Alain Jobin ;
- calendrier de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains des séances du comité exécutif et du conseil d'administration pour 2020 ;
- courriel d'Eurofins Environex ayant pour objet l'offre de service municipale 2020 et le mémo augmentations 2020 ;
- lettre de la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) ayant pour objet la confirmation de dépôts directs ;

- courriel de Bell Service 9-1-1 concernant la mise à jour des contacts ;
- avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- avis à la M.R.C. d'Acton de l'adoption du règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- avis public concernant l'adoption du budget 2020 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- avis public concernant le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- Muni-express, no 14-16 décembre 2019 ;
- Mini-Scribe, janvier 2020, volume 20, numéro 1 ;
- offre de services de Sirco, enquête et protection ;
- cartes de souhaits des fêtes.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

- question sur les assurances des pompiers volontaires qui sont travailleurs autonomes.

## VARIA

16-20

DÉFI DES DEMOIS'AILES EN 2020 POUR LA 8<sup>ÈME</sup> ÉDITION

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le passage du Défi des Demois'Ailes sur notre territoire en juillet 2020.

Ce groupe de femmes aident d'autres femmes et des enfants victimes de violence conjugale.

Elles seront de passage dans notre municipalité, le mercredi 8 juillet vers 22h20 sur le chemin Saint-Hyacinthe direction Upton.



17-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 40.

---

Pierre Laflamme  
Maire

---

Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière